



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-023

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-02-02-00011 - Arrêté 2026-026 Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société « TRAXION » située 25 rue du Gros Murger, à Herblay (95 220) les dimanches et jours fériés 6 avril, 1er, 8, 14 et 25 mai, 11, 14, 18, 25 juillet et 1er, 8 et 15 août et les 11 novembre et 25 décembre 2026. (3 pages)	Page 5
95-2026-02-02-00022 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise FALAGUE sise 15 bis rue du Docteur Fourniols à 95420 MAGNY EN VEXIN (2 pages)	Page 8
95-2026-01-29-00004 - Arrêté préfectoral n° 2026-4 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Corneilles en Parisis (2 pages)	Page 10

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-02-02-00021 - Arrêté préfectoral n° 26-015 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-087 du 07 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise (2 pages)	Page 12
--	---------

Direction départementale des finances publiques /

95-2026-02-02-00023 - DDFIP95_Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des impôts (2 pages)	Page 14
95-2026-02-02-00008 - DDFIP_Arrêté 2026-09 - Délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis (2 pages)	Page 16
95-2026-02-02-00009 - DDFIP_Arrêté 2026-10 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux A+ de direction (3 pages)	Page 18
95-2026-02-02-00010 - DDFIP_Arrêté 2026-11 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de catégorie A et B de Direction (3 pages)	Page 21
95-2026-02-02-00013 - DDFIP_Arrêté 2026-12 Délégation signature aux équipiers de renfort en matière de contentieux et de gracieux (2 pages)	Page 24

95-2026-02-02-00015 - DDFIP_Arrêté 2026-14 Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints (2 pages)	Page 26
95-2026-02-02-00016 - DDFIP_Arrêté 2026-15 Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales (2 pages)	Page 28
95-2026-02-02-00017 - DDFIP_Arrêté 2026-16 Désignation des agents habilités à exercer les fonctions commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation (2 pages)	Page 30
95-2026-02-02-00012 - DDFIP_Arrêté 2026-17 Délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal des chefs de service (2 pages)	Page 32
95-2026-02-02-00018 - DDFIP_Arrêté 2026-18 délégation de signature dans le cadre du transfert de la mission d'accréditation des représentants fiscaux des SIE vers PN TVA de Noyon (2 pages)	Page 34
95-2026-02-02-00019 - DDFIP_Arrêté 2026-19 Délégation de signature en matière contentieuse au responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val-d'Oise et à ses collaborateurs (2 pages)	Page 36
95-2026-02-02-00001 - DDFIP_Arrêté 2026-21 - Subdélégation de signature en matière de gestion domaniale (3 pages)	Page 38
95-2026-02-02-00003 - DDFIP_Décision 2026-04 - Délégation générale de signature au directeur du pôle des opérations de production, au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à leurs adjoints (2 pages)	Page 41
95-2026-02-02-00004 - DDFIP_Décision 2026-05 - Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service (4 pages)	Page 43
95-2026-02-02-00005 - DDFIP_Décision 2026-06 - Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production (3 pages)	Page 47
95-2026-02-02-00006 - DDFIP_Décision 2026-07 - Délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement (5 pages)	Page 50
95-2026-02-02-00007 - DDFIP_Décision 2026-08 - Délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit (2 pages)	Page 55
95-2026-02-02-00014 - DDFIP_Décision 2026-13 Nomination conciliateur fiscal départemental et ses adjoints (2 pages)	Page 57
95-2026-02-02-00020 - DDFIP_Décision 2026-20 Délégation de signature pour la responsable du Service Départemental des Impôts fonciers (SDIF) du Val-d'Oise (1 page)	Page 59
95-2026-02-02-00002 - DDFIP_Décision 2026-22 - Subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 60

**Direction départementale des territoires / Service urbanisme et
aménagement durable**

95-2026-01-27-00002 - Arrêté n°2025-18396?? Déclarant cessibles, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), les parcelles nécessaires au projet de création d'un quartier écologique dans la ZAC « La Plante des Champs » sur le territoire de Montmagny (7 pages)

Page 62

ARRÊTÉ n° 2026-26

Portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société « **TRAXION** » située 25 rue du Gros Murger, à Herblay (95 220) **les dimanches et jours fériés 6 avril, 1^{er}, 8, 14 et 25 mai, 11, 14, 18, 25 juillet et 1^{er}, 8 et 15 août et les 11 novembre et 25 décembre 2026.**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1,

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-065 du 14 octobre 2025 portant affectation et détachement de madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande présentée le 30 janvier 2026 par la société « **TRAXION** » située 25 rue du Gros Murger, à Herblay (95 220) ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules exploités par la société « **TRAXION** » située 25 rue du Gros Murger, à Herblay (95 220) les dimanches et jours fériés 6 avril, 1^{er}, 8, 14 et 25 mai, 11, 14, 18, 25 juillet et 1^{er}, 8 et 15 août et les 11 novembre et 25 décembre 2026 sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 5 – II – 4° de l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2 : Cette dérogation est accordée dans le cadre du transport de déchets OMR et bois de chaufferie depuis Herblay vers Montlignon (95).

Elle est valable les dimanches et jours fériés 6 avril, 1^{er}, 8, 14 et 25 mai, 11, 14, 18, 25 juillet et 1^{er}, 8 et 15 août et les 11 novembre et 25 décembre 2026.

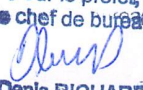
Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société « **TRAXION** » et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, 2 février 2026

Pour le préfet,

Pour le préfet,
le chef de bureau

Denis RICHARD

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2026 – 26 du 30 janvier 2026

Dérogation de courte durée aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par l'article 5 – II – 4° de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT : transport de déchets OMR et bois de chaufferie depuis Herblay vers Montlignon (95).

DÉROGATION DE LONGUE DURÉE VALABLE : les dimanches et jours fériés 6 avril, 1^{er}, 8, 14 et 25 mai, 11, 14, 18, 25 juillet et 1^{er}, 8 et 15 août et les 11 novembre et 25 décembre 2026.

DÉPARTEMENT de DÉPART	DÉPARTEMENT de CHARGEMENT	DÉPARTEMENTS de DESTINATION
GOUSSAINVILLE (95)	GENNEVILLIERS (92)	MONTLIGNON (95)

VÉHICULES CONCERNÉS (le cas échéant) :

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N°IMMATRICULATION
	TRAXION	19000/44000	GG-565-GY
	TRAXION	19000/44000	GC-008-KG
	TRAXION	19000/44000	GE-687-BL
	TRAXION	19000/44000	GE-769-TC
	TRAXION	19000/44000	FJ-243-DS
	TRAXION	19000/44000	GZ-717-GX
	TRAXION	19000/44000	FE-250-YF
	TRAXION	19000/44000	EP-433-NG

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise FALAGUE
sise 15 bis rue du Docteur Fourniols à 95420 MAGNY EN VEXIN**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Sébastien FALAGUE, gérant de l'entreprise FALAGUE dont le siège social se situe 15 bis rue du Docteur Fourniols à 95420 Magny en Vexin, qui sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de son établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021 portant habilitation n° 21-95-0112 de l'entreprise FALAGUE ;

Vu l'extrait du KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise FALAGUE susvisée est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0112.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 7 février 2026, soit jusqu'au 7 février 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 2 février 2026

le préfet,

Pour le préfet,
La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté préfectoral n° 2026-4
portant autorisation de création d'une chambre funéraire
sur la commune de Corneilles-en-Parisis

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-88 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la demande présentée le 28 octobre 2025 par la société Pompes Funèbres LIBERTA dont le siège social se situe 58 avenue Gabriel Péri à 95100 Argenteuil, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une chambre funéraire sise 9 rue Saint Germain à 95240 Corneilles en Parisis ;

Vu les avis au public publiés dans L'Echo Régional et la Gazette du Val-d'Oise le 22 octobre 2025 ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal de Corneilles en Parisis, lors de sa séance du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires lors de sa séance du 29 janvier 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La société Pompes Funèbres LIBERTA est autorisée à créer une chambre funéraire sise 9 rue Saint Germain à 95240 Corneilles en Parisis.

ARTICLE 2 : La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D.2223-80 à D.2223-84 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention d'une habilitation délivrée au vu du rapport de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 97027 Cergy-Pontoise cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2025-16 du 13 février 2025 ;

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Argenteuil et le maire de Corneilles-en-Parisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Fait à Cergy, le 29 janvier 2026

Le préfet



Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-015
modifiant l'arrêté préfectoral n°25-087 du 07 janvier 2026 donnant délégation de signature
à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1992 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers en date du 16 août 2024 portant nomination de M. Bruno MOUGET, attaché d'administration de l'État, hors classe en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2026 portant détachement de Mme Marie LIONS dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise pour une durée de 4 ans à compter du 1er février 2026 ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-050 du 10 septembre 2024 donnant délégation de signature à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental, modifié le 06 mars 2025, le 31 mars 2025 et le 07 janvier 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant des compétences et des attributions du secrétariat général commun départemental et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du dit service.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés d'organisation de service ;
- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux parlementaires ;
- les circulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les mémoires devant les juridictions administratives.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature des chefs de services des entités bénéficiaires du secrétariat général commun départemental les actes préparatoires aux décisions de gestion courante rattachés à l'exercice de leur autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous leur autorité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, délégation permanente est donnée à Mme Marie LIONS; directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

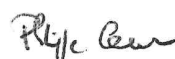
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et de la directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, et dans le périmètre de leurs attributions respectives, ainsi que pour l'octroi des congés et autorisations d'absence, l'autorisation des ordres de mission et états de frais produits par les agents titulaires et non titulaires placés sous leur autorité à :

- Mme Christine LE TROADEC, chargée de mission, cheffe de la section recrutement et mobilité ;
- M. Benoît BONETTO, chef du bureau de la gestion individuelle des personnels ;
- Mme Gwenaëlle GERAUD, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation ;
- Mme Christelle GOUMON, cheffe du bureau des affaires budgétaires ;
- M. Clément VACHÉ, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires ;
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique ;
- M. Cyrille de CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI) ;
- M. Antony BALAIAN, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- M. Germain JALLAIS, adjoint au chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Mme Jihane SAYADI-HERBIERE, adjointe au chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le

Le préfet,



Philippe COURT

02 FEV. 2026

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au Code général des impôts**

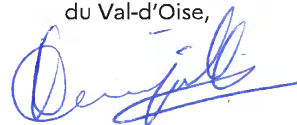
Liste établie à effet du 1^{er} février 2026

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Delphine CASIRAGHI	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
Mme Corinne MERRE	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise
Mme Valérie SAINT-DRENAN	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Gérard DE JOANNIS	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Philippe GIRARD	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Ouest
Mme Joëlle PERODEAU	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Est
Service Départemental de l'Enregistrement	
Nom	Responsable du service
Mme Sylvie KOMORSKI	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Brigades	
Noms	Responsables des services
M. Benoît BARRES	1 ^{ère} Brigade départementale de vérification
Mme Nathalie DEBROSSE	3 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Etienne TURINA	4 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Olivier CAYLA	6 ^{ème} Brigade départementale de vérification
M. Pascal DELVERT-IGLESIAS	7 ^{ème} Brigade départementale de vérification

Mme Laura PACIOCCO	Pôle de contrôle revenus et patrimoine du Val d'Oise
Mme Valérie DEPROST	Pôle départemental de programmation
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Nom	Responsable du service
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
Services de publicité foncière	
Nom	Responsable du service
Mme Sylvie KOMORSKI	Service de publicité foncière du Val-d'Oise
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Nom	Responsable du service
Mme Barbara GUEGAN	Pôle de Recouvrement Spécialisé

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances publiques
du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIEILLE

Arrêté n° 2026 - 09
Délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025-73 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis ;

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée à :

- M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, directeur du pôle des opérations de production ;
- M. Christian PASQUEREAU, administrateur de l'État, directeur adjoint du pôle des opérations de production ;

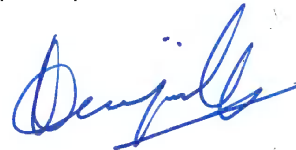
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 février 2026 et celles de l'arrêté n°2025-73 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis sont abrogées, à la même date.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIELLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2026 - 10
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025-74 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux cadres supérieurs de la Direction ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier VALENTIN et à M. Christian PASQUEREAU, administrateurs de l'État, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Mme Mireille DAMERVALLE	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Évelyne MARTINAIS	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Karine PAUZAT	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Blandine THEVENET	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Carolle CORNEILLET	Inspectrice principale des finances publiques
M. Cédric DE BARTOLO	Inspecteur principal des finances publiques
Mme Audrey HUDE	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Maéva LEMAITRE	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Florisse ROUSSELIN	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Alida DEVOS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Jacques TERRENOIRE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 février 2026 et celles de l'arrêté n°2025-74 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

Hélène CROCQUEVIEILLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2026 - 11
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de
catégorie A et B de la Direction**

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-75 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de catégorie A et B de la Direction ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la même limite de 100 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 100 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 100 000 €.

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du Code général des impôts sans limitation de montant.

<u>Division Recouvrement Forcé</u> Mme CLOUX Corinne Mme DELETANG Virginie Mme DOLLO Karine Mme HEBERT Shendy M. MANCA Pierre M. NORMAND Anthony M. PERRICHON Philippe Mme PICADO Nadia Mme CHETOUANE Karima Mme CHEREMOND Olguine	<u>Division des affaires juridiques</u> Mme ABOULAKHOUATEM Samia Mme BORGES ALVES Julie Mme BOUGRER Larissa Mme BRUYANT Carole Mme DIRIL Hélène Mme DOURLENT Nathalie Mme FOURMY Kristell Mme GONZALEZ-EXPOSITO Gisèle M. LE GALL Vincent Mme KIRCHAOUI Laïla Mme KHALLOUKI Fatima Mme ALEXANDRE Anne Mme MARRIERE Victoria Mme NELSON Chantal Mme NORMAND-DEGUISNE Dorothee M. PERNAR Bruno	<u>Division de l'Assiette des Particuliers, des Professionnels, du Foncier et de l'Enregistrement</u> Mme BRICOUT Cathy Mme BRION Mylène Mme DUMAY Céline Mme TURPIN Laurence
<u>Division Contrôle fiscal</u> Mme COUDERC Laurence M. MATHIEU Gérald M. MORIN Yves Mme TOMAZIC Danitza		

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la même limite de 50 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme ALEXANDRE Anne Mme BOUCHER Delphine Mme CHOTEAU Bénédicte Mme DJEDI Laurence M. DUROLLET Thierry Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélia	Mme ZOZIME Céline Mme DE JESUS Audrey	Mme JUNG Laurence
--	--	-------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à Étienne TURINA (en principal) et Florisse ROUSSELIN (en qualité de suppléante), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

Article 4

Délégations de signature sont données à Mme Céline DUCHESNE et M. Benoît CANALS à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 février 2026 et celles de l'arrêté n°2025-75 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. CROCQUEVIEILLE', with a stylized flourish at the end.

Hélène CROCQUEVIEILLE

**Arrêté n° 2026 – 12
portant délégation de signature aux équipiers de renfort**

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-76 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature aux équipiers de renfort ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Agents	Grades	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BOUABDALLAH Amar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. BREUZARD Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ETASSE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. FILLEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GRANIER Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. JARRY Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. KHADIR Manar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LASSERRE Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEGAT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LEROY Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ORTUNO Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PAN-HUNG-KUET Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. PHAM Son-Lam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. TAGREDJ Djamel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. VINKOVIC Igor	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme YANKIOUA Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 février 2026 et celles de l'arrêté n°2025-76 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

Hélène CROCQUEVIEILLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2026 - 14

Délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n° 2025-78 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints ;

Vu la décision n° 2026-13 du 2 février 2026 désignant le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise,

Délégation de signature est donnée à Mme Blandine THEVENET, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise,

Délégation de signature est donnée à M. Cédric De BARTOLO, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise,

Délégation de signature est donnée à M. Jacques TERRENOIRE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise,

dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités pour M. Christian PASQUEREAU, conciliateur fiscal départemental ;

2° dans la limite de 1 000 000 euros, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités pour Mme Blandine THEVENET et MM. Jacques TERRENOIRE et Cédric De BARTOLO, adjoints au conciliateur fiscal départemental ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales (LPF) ;

4° dans la limite de 300 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

5° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

6° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du LPF ;

7° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2

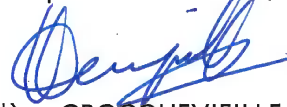
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 février 2026 et celles de l'arrêté n°2025-78 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints sont abrogées à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIELLE

Arrêté n° 2026 - 15
Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-79 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents de la division missions domaniales qui suivent :

- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Monsieur Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Alisson GAMBIER, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Madame Julie VAILLANDET, inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par l'article 2 du présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Article 2 : Cette délégation s'exercera :

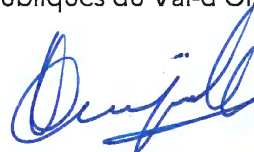
- dans la limite de 3 000 000 € pour les valeurs vénale et de 350 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques et Monsieur Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour les valeurs vénale et de 60 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mesdames CORBIER, MICHOUX et VAILLANDET et Messieurs LIEVRE et NORMANDIN ;
- dans la limite de 600 000 € pour les valeurs vénale et de 40 000 € pour les valeurs annuelles locatives par Mme GAMBIER.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 février 2026 et celles de l'arrêté n°2025-79 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

A blue ink signature, appearing to read 'H. CROCQUEVIEILLE', is written over a faint circular stamp.

Hélène CROCQUEVIEILLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2026 - 16
portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du
gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 212-1, R. 311-24 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-80 du 17 novembre 2025 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1 : Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Val-d'Oise en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnités pour le compte de l'autorité expropriante :

- Madame Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques
- Monsieur Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques
- Madame Alisson GAMBIER, inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Annick MICHOUX, inspectrice des finances publiques

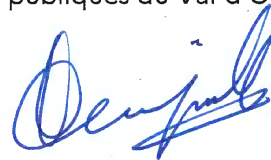
- Monsieur Pierre NORMANDIN, inspecteur des finances publiques
- Madame Anne-Marie CORBIER, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Vincent LIEVRE, inspecteur des finances publiques
- Madame Julie VAILLANDET, inspectrice des finances publiques

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 février 2026 et celles de l'arrêté n°2025-80 du 17 novembre 2025 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation sont abrogées, à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

A blue ink signature, appearing to read 'Hélène CROCQUEVIELLE', is written over the text of the director's position.

Hélène CROCQUEVIELLE

Arrêté n° 2026 - 17

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-81 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Val-d'Oise est fixé à 100 000 euros et à 120 000 euros pour les administrateurs de l'État.

En matière de remboursement de crédit de TVA ou de crédits d'impôts autres que la TVA, il est fixé à 100 000 euros.

Article 2

Les délégations de signature accordées aux agents de catégorie C dans les services territoriaux du département du Val-d'Oise sont limitées aux décisions prises en matière de contentieux fiscal.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 2 février 2026, la délégation prévue par l'arrêté n°2025-81 du 17 novembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIEILLE

Arrêté n° 2026 - 18

Délégation de signature

**Transfert de la mission d'accréditation des représentants fiscaux des SIE vers le PN
TVA de Noyon**

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant création du service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-82 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature suite au transfert de la mission d'accréditation des représentants fiscaux des SIE vers le PN TVA de Noyon ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La mission d'accréditation des représentants fiscaux de sociétés étrangères et de validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées réalisée par les services des impôts des entreprises du département du Val-d'Oise est transférée à titre expérimental à compter du 01/07/2025 au service national chargé de la gestion du guichet TVA commerce en ligne dénommé pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne.

Article 2

Dans le cadre de la mission visée à l'article 1^{er}, une délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives au dispositif d'accréditation des représentants fiscaux des entreprises étrangères et celles afférentes à la validation des formalités d'immatriculation des entreprises représentées ;

aux agents désignés ci-après :

- Jacqueline JEANNIN, responsable du pôle national de gestion de la TVA du commerce en ligne
- Nicolas DEVISMES, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint
- Sandra LOISEAU, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe
- Jérémy NAPOLEON, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint,
- Mélanie NOEL, contrôleur des finances publiques
- Katia LAURIENTE, contrôleur des finances publiques
- Émilie CARRIER, contrôleur des finances publiques
- Alexandre MARQUES, agent principal des finances publiques
- Juliet ROUX, agente principale des finances publiques
- Dimitri BAS, agent des finances publiques

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 février 2026 et celles de l'arrêté n°2025-82 du 17 novembre 2025 sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hélène CROCQUEVIEILLE', is written over the printed name.

Hélène CROCQUEVIEILLE

Arrêté n°2026 - 19

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'ANTENNE DES SERVICES DES IMPÔTS DES
ENTREPRISES DU VAL D'OISE ET À SES COLLABORATEURS**

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-83 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature au responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val-d'Oise et à ses collaborateurs ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien FOSSE, inspecteur divisionnaire, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises du Val-d'Oise, sise 28 rue Saint-Martin à Laon et à ses adjoints M. Jean-Marc CAMUS, inspecteur des finances publiques, et Mme Axelle DEGAGNY BONNEL, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de CFE-IFER (contribution foncière des entreprises - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette de CFE-IFER (contribution foncière des entreprises - imposition forfaitaire des entreprises de réseaux), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
BENAHMED AISSA, Kawtare	contrôleuse	10 000 €
CHARPANTIER Elizabeth	contrôleuse	10 000 €
DE ABREU Harmonie	contrôleuse	10 000 €
DUCHATEAU Camille	contrôleuse	10 000 €
HAULIN Lucie	contrôleuse	10 000 €
JOVENE Pauline	contrôleuse	10 000 €
LAPIERRE Valérie	contrôleuse principale	10 000 €
LEFEVRE Olivier	contrôleur principal	10 000 €
MONNIER Jennifer	contrôleuse	10 000 €
QUANEAU Karine	contrôleuse	10 000 €
RUFFY Oriane	contrôleuse	10 000 €
CROQUET Olivier	agent	2 000 €
FURET Aurélie	agente	2 000 €
IPERT Gaëlle	agente	2 000 €
PIRON DU PEROU Sylvain	agent	2 000 €
RUST Claire	agente	2 000 €
TAILLIEZ Frédéric	agent	2 000 €
TASSERIT Anaïs	agente	2 000 €
TAVERNIER Laurent	agent	2 000 €

Article 3

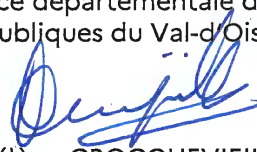
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 février 2026 et celles de l'arrêté n°2025-83 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIEILLE



Arrêté n° 2026 - 21

Subdélégation de signature en matière de gestion domaniale

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M.Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-66 du 17 novembre 2025 portant subdélégation en matière de gestion domaniale ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-012 du 28 janvier 2026 donnant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CROCQUEVIELLE, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé, est subdélégée :

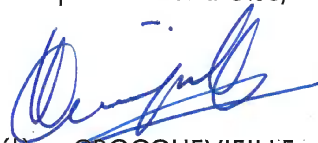
- sans limitation, à M. Philippe SCHALL, administrateur de l'État, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- sans limitation, à M. Laurent PATTE, administrateur de l'État, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- dans la limite de 3 000 000 € pour une opération de valeur vénale et de 350 000 € annuel pour une opération de valeur locative à Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à M. Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division des missions domaniales.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 février 2026 et celles de l'arrêté n°2025-66 du 17 novembre 2025 portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale sont abrogées, à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIELLE

Décision n° 2026-04

Délégation générale de signature au directeur du pôle des opérations de production, au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service et à leurs adjoints

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2025-68 du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise par intérim en date du 17 novembre 2025, portant délégation générale de signature au profit de M. Philippe SCHALL, directeur du pôle des fonctions transverses et contrats de service, et au profit de M. Laurent PATTE, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service ; et au profit de M. Christian PASQUEREAU, directeur adjoint du pôle des opérations de production ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, directeur du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise et à son adjoint M. Christian PASQUEREAU, administrateur de l'Etat ;
- M. Philippe SCHALL, administrateur de l'État, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation et à l'exclusion de tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent PATTE, administrateur de l'État, adjoint au directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Cette décision entre en vigueur le 2 février 2026.

La délégation générale de signature prévue par la décision n°2025-68 du 17 novembre 2025 est abrogée à compter de cette même date.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hélène CROCQUEVIEILLE', is placed over the official name.

Hélène CROCQUEVIEILLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2026 - 05

Délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu la décision n°2025-69 du 17 novembre 2025 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des fonctions transverses et des contrats de service ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Samuel LAFRANCE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

Mme Valérie REGINENSI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique :

M. Jean-Christophe DURAND, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division,

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division.

3. Pour la division stratégie, contrôle de gestion, relation aux usagers et communication :

Mme Sandrine BERCHOUX, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Henri SICARD, inspecteur principal, adjoint à la responsable de la division.

- Service stratégie et contrôle de gestion

Mme Louiza BAKHSIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Hannia BOUMEDIEN ZELLAT, inspectrice des finances publiques,

M. Mohamed BOUMEDIENE, inspecteur des finances publiques,

M. Eric MARBOT, inspecteur des finances publiques,

Mme Bérangère RIVES, inspectrice des finances publiques.

- Service relation aux usagers

Mme Véronique BAIL, inspectrice des finances publiques,

Mme Lucie GILLES, inspectrice des finances publiques,

Mme Evelyne OLIVIER, agente des finances publiques,

Mme Virginie SCHOEN-PROVIS, inspectrice des finances publiques.

- Service communication

Mme Virginie DERVIEUX, inspectrice des finances publiques,

Mme Lætitia RICHARD, contrôleur des finances publiques.

4. Pour la division des missions domaniales

Mme Rachida NEBHI, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Michel GUIAS, inspecteur divisionnaire, adjoint à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément à :

1. Pour la division RH et formation professionnelle :

MM. Mohamed GHORAB, Bernard RIO, Charles FAYET et Mme Aurore DUPONT, inspecteurs des finances publiques et à Mme Céline VERNEAU, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la DDFIP à l'exception des notifications d'affectation ou de fin de statut de fonctionnaire (acceptation de démission, abandon de poste, rupture conventionnelle) et en l'absence de MM. RICHARD et LAFRANCE et de Mme REGINENSI, les contrats d'auxiliaires.

Mme Aurore DUPONT, inspectrice des finances publiques et à Mme Géraldine VELDEMAN, contrôleuse des finances publiques à l'effet de signer exclusivement les documents relatifs à la délivrance des cartes de titres de restaurant, à leur chargement et à la comptabilité associée à cette gestion.

2. Pour la Division Budget, immobilier et logistique :

Service budget :

Mme Nathalie DIDIER, inspectrice des finances publiques, cheffe du service budget, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Mme Vijay SAVARIRADJANE et Mme Myriam AUGUSTE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques et M. Sofyane GHEDJATI agent administratif des finances publiques reçoivent délégation à l'effet :

- de signer exclusivement : les lettres d'envoi et bordereaux relevant de leur service de rattachement ;
- de valider les fiches de communication dans chorus formulaire relevant de leur service de rattachement.

Service logistique :

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, cheffe du service logistique, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, lettres d'envoi, bordereaux et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Assistant de prévention :

Mme Marta ESQUIROL, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, à l'effet de signer exclusivement :

- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et tout autre document relevant des affaires courantes de son service de rattachement.

Article 3 : Cette décision annule et remplace à compter du 2 février 2026 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2025-69 du 17 novembre 2025.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIELLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2026 - 06

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu la décision n°2025-90 du 11 décembre 2025 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Evelyne MARTINAIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Audrey HUDE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Maéva LEMAITRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

2. Pour la division du recouvrement forcé :

Mme Karine PAUZAT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,
Mme Carole CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

3. Pour la division des affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Cédric DE BARTOLO, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division,

M. Jacques TERRENOIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

4. Pour la division du contrôle fiscal :

Mme Mireille DAMERVALLE, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de mission auprès de la division,

Mme Florisse ROUSSELIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

5. Pour la division du secteur public local

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Rafia NECHI-SOUISSI, attachée principale d'administration, adjointe à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements est donnée à :

Mme Guénaëlle BEDU, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA VAL Paris et des communes d'Argenteuil et de Bezons,

Mme Priya BURKE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise,

M. Loïc FREMAUX, inspecteur des finances publiques, CDL de la CC Vexin Val de Seine,

Mme Oriane GARRIGOS, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA Cergy-Pontoise,

M. Abdelaali LASSIANE, contractuel, CDL de la CA Roissy Pays de France,

Mme Sonali GAGNADRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Carnelle Pays de France,

M. Jonathan PALOMEROS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, CDL de la CA Plaine Vallée,

Mme Christine PERNAR, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Vexin Centre.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Laurence JUNG, contrôleuse des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 30 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques,

Mme Imen DRIDI, inspectrice des finances publiques,

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Carole CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques

en qualité de secrétaire permanente du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

M. Pierre MANCA, inspecteur des finances publiques,

M. Anthony NORMAND, inspecteur des finances publiques,

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision annule et remplace à compter du 2 février 2026 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2025-90 du 11 décembre 2025.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIEILLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2026 - 07

Délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu la décision n° 2025-71 du 17 novembre 2025 portant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement ;

Décide :

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE	
Division « Comptabilité et moyens de paiement »	
M. Mourad SAÏDI, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Comptabilité et moyens de paiement » Mme Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division comptabilité et moyens de paiement	Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour : - tous les documents relevant du service « comptabilité », - tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers », - tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »
Service « comptabilité »	
Mme Akwavi ADJOGOU, inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité – « Centralisation et contrôles comptables », comprenant la comptabilité M. Valentin PODEVIN, inspecteur des finances publiques, responsable au service Comptabilité – « Gestion financière », comprenant les produits divers et la dépense	Reçoivent délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité et notamment pour les documents suivants : • Pour la comptabilité : - déclarations de recettes, - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - ordres de paiement ou de virement, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - toutes opérations Banque de France, - fiches rectificatives CHORUS, - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,

	- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Secteurs « Flux financiers » et « Recouvrement »	
Mme Sylvie RADI, contrôlease des finances publiques, M . Julien LABADI, contrôleur des finances publiques, Mme Sanou DIAL, contrôlease des finances publiques Mme Sandrina DE CARVALHO, contrôlease des finances publiques, Mme Nadia HADJ-LARBI, agente administrative des finances publiques, Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques, M . Vincent BENOIST, agent administratif des Finances Publiques	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
Secteur « Produits divers »	
Mme Nathalie HEE, contrôlease principale des finances publiques, Mme Léa CLAUSS, contrôlease des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
Mme Léa CLAUSS, contrôlease des finances publiques Mme Elisabeth LUVISUTTO, agente administrative des finances publiques, M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - déclarations de recettes - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc) - documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF : - demandes de renseignement, - demandes de pièces justificatives.

Secteur « Dépense »	
Mme Isabelle RAGU, contrôlease principale des finances publiques, Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques, M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, Contrôleur des finances publiques.	En cas d'empêchement ou d'absence des responsables des services comptabilité et dépenses, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour : - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.
Service « Dépôts et services financiers »	
Mme Akwavi ADJOGOU, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers »	Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants : - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces.
M. Vincent BENOIST, agent administratif des finances publiques	Reçoit délégation pour signer les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque.
Mme Carine BEAUCAIRE, contrôlease des finances publiques, Mme Sabrina HAOUADEG, contrôlease des finances publiques, M. Benjamin DUCASTEL, contrôleur des finances publiques, Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôlease principale des finances publiques, Mme Adèle DOHY, agente administrative des finances	Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants : - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service,

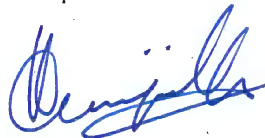
publiques.	- reçus de versements en espèces.
Mission Correspondant « Moyens de paiement »	
M . Benjamin DUCASTEL , contrôleur des finances publiques.	Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont : - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 2 février 2026 la délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement prévue par la décision n°2025-71 du 17 novembre 2025.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIEILLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2026 - 08

Délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Madame Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu la décision n°2025-88 du 27 novembre 2025 portant délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

M. Brahim TELOUKI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

Mme Latifa ABDELMOUMENE, contractuelle,

M. Christophe BANDINI, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Naoual BENHAMED, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Bertille BIBAC-JACMET, inspectrice principale des finances publiques,

M. Jérôme BONNET, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Françoise MARTIN, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Émilie PARENT, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Audrey-Eve PUJAR, inspectrice des finances publiques,

M. Salim SLIMANI, inspecteur des finances publiques,

reçoivent délégation, à l'effet :

- de procéder aux remises de service entre comptables publics, ces opérations intégrant le cas échéant le décompte des valeurs ;
- de dresser procès verbal de destruction de valeurs.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 2 février 2026 la délégation spéciale de signature pour la mission départementale risques et audit prévue par la décision n°2025-88 du 27 novembre 2025.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

A blue ink signature, appearing to read 'H. CROCQUEVIEILLE', written in a cursive style.

Hélène CROCQUEVIEILLE

Décision n° 2026 -13

Nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2025-77 du 17 novembre 2025 portant nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Christian PASQUEREAU, administrateur de l'État, est nommé conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Madame Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, est nommée conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

M. Cédric De BARTOLO, inspecteur principal des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

M. Jacques TERRENOIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val-d'Oise.

Article 2

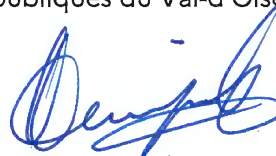
Cette décision annule et remplace à compter du 2 février 2026 la décision n°2025-77 du 17 novembre 2025 portant nomination du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIEILLE

Décision n° 2026 - 20

**Décision de délégation de signature pour la responsable du Service Départemental des
Impôts Fonciers (SDIF) du Val-d'Oise**

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu l'article L.255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2025-84 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature pour la responsable du Service des Impôts Fonciers du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Décide :

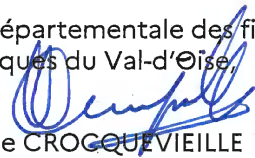
Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Mme Béatrice CARON, inspectrice divisionnaire Hors Classe, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) du Val-d'Oise, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 2 février 2026 et celles de la décision n°2025-84 du 17 novembre 2025 portant délégation de signature pour la responsable du Service des Impôts Fonciers du Val-d'Oise sont abrogées à la même date.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,


Hélène CROCQUEVIEILLE

Décision n° 2026 - 22

Subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

L'administratrice de l'État,
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-67 du 17 novembre 2025 portant subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3ème grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-013 du 28 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°26-013 du 28 janvier 2026 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement,

liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, sera exercée par :

- M. Philippe SCHALL, administrateur de l'État, directeur du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 2 février 2026 la subdélégation de signature prévue par la décision n°2025-67 du 17 novembre 2025.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 février 2026

La directrice départementale des finances
publiques du Val-d'Oise ,



Hélène CROCQUEVIEILLE

Arrêté n°2025-18396

Déclarant cessibles, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), les parcelles nécessaires au projet de création d'un quartier écologique dans la ZAC « La Plante des Champs » sur le territoire de Montmagny

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-061 du 29 septembre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18519 du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération n° 2019-17 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) en date du 28 novembre 2019 autorisant Grand Paris Aménagement (GPA) à prendre l'initiative d'une opération sur le secteur « des Lévriers » sur Montmagny dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la délibération n°2021-31 du 26 novembre 2021 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) approuvant le bilan de la concertation de la ZAC de « La Plante des Champs » et approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2021-32 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) en date du 26 novembre 2021 autorisant son Directeur Général à déposer le dossier d'enquête publique

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr - site internet : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU et le dossier d'enquête parcellaire relatif à la ZAC de « La Plante des Champs » à Montmagny ;

Vu l'étude d'impact de décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 17 décembre 2021 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) définissant les objectifs de la concertation relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montmagny et autorisant le Directeur Général de Grand Paris Aménagement (GPA) à définir les modalités de concertation ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale MRAe-IGEDD-2022-03 du 07 avril 2022 émis dans le cadre de la création de la ZAC de l'Ecoquartier « La Plante-des-Champs » ;

Vu le mémoire en réponse de Grand Paris Aménagement (GPA) aux recommandations de l'autorité environnementale d'octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-173278 du 20 octobre 2023 portant création de la ZAC dénommée « la Plante des Champs » située sur le territoire de la commune de Montmagny, sous la maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement (GPA) ;

Vu la délibération n° 2023-51 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) en date du 1er décembre 2023 approuvant les modalités de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU et préalable au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la ZAC de « La Plante des Champs » à Montmagny ;

Vu la délibération n°2024-06 du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement (GPA) du 11 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Montmagny, en vue de la réalisation de la ZAC de « La Plante des Champs » ;

Vu l'étude d'impact actualisée en avril 2024 par Grand Paris Aménagement (GPA) suite aux recommandations de l'autorité environnementale ;

Vu le courrier de Grand Paris Aménagement (GPA) du 07 mai 2024 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU de Montmagny et de l'enquête parcellaire conjointe relative au projet de création d'un quartier écologique dans la ZAC « La Plante des Champs » sur le territoire de Montmagny ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale MRAe-IGEDD-2024-099 du 21 novembre 2024 rendu sur l'étude d'impact mise à jour émis dans le cadre de la procédure de DUP (2e avis) ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique, le dossier parcellaire et le dossier de mise en compatibilité du PLU de Montmagny mis à l'enquête ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de Montmagny en date du 30 décembre 2024 ;

Vu le mémoire en réponse de Grand Paris Aménagement (GPA) aux recommandations de l'autorité environnementale de décembre 2024 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Montmagny actualisé en janvier 2025 pour tenir compte des observations émises dans le cadre de la réunion d'examen conjoint et de l'enquête publique ;

Arrêté n°2025-18396

Déclarant cessibles, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), les parcelles nécessaires au projet de création d'un quartier écologique dans la ZAC « La Plante des Champs » sur le territoire de Montmagny

Vu la délibération du conseil municipal de Montmagny en date du 15 mai 2025 émettant un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montmagny et à la DUP relative au projet de réalisation de la ZAC de « La Plante des Champs » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17881 du 31 janvier 2025, prescrivant, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU de Montmagny et de l'enquête parcellaire conjointe relative au projet de création d'un quartier écologique dans la ZAC « La Plante des Champs » sur le territoire de Montmagny ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien 95 et Les Échos), respectivement le 10 février 2025 pour la première parution, et le 28 février 2025 pour le rappel ;

Vu les procès-verbaux de constat d'affichage, par huissier, de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Montmagny en date du 11 février 2025 et du 31 mars 2025 ;

Vu les notifications individuelles adressées à leurs destinataires au moins 15 jours avant la fin de l'enquête, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU de Montmagny et l'enquête parcellaire conjointe du projet précité qui se sont déroulées du jeudi 27 février 2025 au vendredi 28 mars 2025 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 30 avril 2025, par lesquels celle-ci émet un avis favorable sans réserve à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montmagny ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18208 en date du 11 août 2025 portant déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), le projet précité ;

Vu la délibération n°DL2025-0210-050 en date du 02 octobre 2025 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny, tel qu'il est annexé à cette délibération, y compris les ajustements de la délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques, validée par l'Architecte des bâtiments de France et approuvée simultanément par ce conseil municipal ;

Vu le courrier de Grand Paris Aménagement (GPA) en date du 08 octobre 2025 sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet précité ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la création d'un quartier écologique dans la ZAC « La Plante des Champs » sur le territoire de Montmagny ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite la maîtrise de l'ensemble des emprises foncières concernées, que cette maîtrise implique le recours à l'expropriation et que Grand Paris Aménagement (GPA) n'est pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation ;

Arrêté n°2025-18396

Déclarant cessibles, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), les parcelles nécessaires au projet de création d'un quartier écologique dans la ZAC « La Plante des Champs » sur le territoire de Montmagny

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), les parcelles nécessaires au projet de création d'un quartier écologique dans la ZAC « La Plante des Champs » sur le territoire de Montmagny identifiées dans le plan parcellaire et l'état parcellaire annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Article 2 : La notification du présent arrêté est faite par l'expropriant aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire annexé. Elle sera faite par lettre recommandée avec avis de réception et mentionnera les voies et délais de recours.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au greffe du tribunal de Cergy-Pontoise, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle il a été signé.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative (CJA), les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy - 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 5 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA) et le maire de Montmagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée.

Cergy, le 27 JAN 2026

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n°2025-18396

Déclarant cessibles, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), les parcelles nécessaires au projet de création d'un quartier écologique dans la ZAC « La Plante des Champs » sur le territoire de Montmagny

"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"

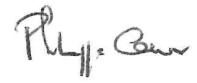


ANNEXE :

Philippe COUFFON

Plan parcellaire

"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"



Philippe COURT

ANNEXE :

Etat parcellaire
(Etat de cessibilité)